



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3151
18 décembre 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL 'ROVISOIRE DE LA 3151e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 18 décembre 1992, à 21 h 35

Président : M. GHAREKHAN

(Inde)

Membres :

Autriche	M. HAJNOCZI
Belgique	M. VAN DAELE
Cap-Vert	M. BARBOSA
Chine	M. ZHANG Yan
Equateur	M. POSSO SERRANO
Etats-Unis d'Amérique	M. PERKINS
Fédération de Russie	M. SIDOROV
France	M. LADSOUS
Hongrie	M. BUDAI
Japon	M. MARUYAMA
Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. PLUMBLY
Venezuela	M. ARRIA
Zimbabwe	M. MUMBENGEWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 21 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETTRE DATEE DU 18 DECEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24980)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil de sécurité que j'ai reçu des représentants de l'Egypte, d'Israël, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Yaacobi (Israël) et M. Makkawi (Liban) prennent place à la table du Conseil; M. Elaraby (Egypte), M. Abu Odeh (Jordanie) et M. Awad (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil de sécurité que j'ai reçu une lettre datée du 17 décembre 1992 de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a été publiée sous la cote S/24979, et qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander que, conformément à la pratique établie, le Conseil de sécurité invite M. Nasser Al-Kidwa, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer au débat qu'il tient actuellement sur la situation dans les territoires palestiniens occupés."

Cette demande n'est pas présentée en vertu de l'article 37 ou de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, mais si elle est approuvée, le Conseil invitera l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat, non pas en vertu de l'article 37 ou de l'article 39, mais avec les mêmes droits de participation que ceux prévus à l'article 37.

Un membre souhaite-t-il prendre la parole à propos de cette requête?

M. PERKINS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
Les Etats-Unis, comme ils le font normalement lorsque cette question est examinée, demanderont un vote sur la proposition dont le Conseil de sécurité est saisi, et les Etats-Unis voteront contre cette proposition pour deux raisons.

Premièrement, nous estimons que la requête dont le Conseil est saisi n'est pas valable. Deuxièmement, les Etats-Unis maintiennent que l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ne devrait être autorisé à intervenir que si la requête est conforme à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Il n'est ni justifié ni judicieux que le Conseil déroge à ses propres pratiques et à son propre règlement en la matière. Comme tous les membres du Conseil le savent, c'est en vertu d'une pratique établie depuis longtemps que les observateurs n'ont pas le droit d'intervenir au Conseil de sécurité sur leur propre demande; une demande doit plutôt être formulée au nom de l'observateur par un Etat Membre. Mon gouvernement ne voit aucune justification permettant de déroger à cette pratique.

En outre, il n'y a rien dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale qui justifie une modification de la pratique du Conseil de sécurité. Il est également clair que les résolutions de l'Assemblée générale ne lient évidemment pas le Conseil de sécurité. La résolution 43/177 de l'Assemblée générale, qui visait à changer la désignation de la mission de l'OLP, consignait ce changement

"sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies."

Cette résolution ne constitue pas la reconnaissance d'un quelconque Etat palestinien. Comme de nombreux autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis ne reconnaissent pas un tel Etat.

Les Etats-Unis ont toujours estimé qu'en vertu du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, la seule base juridique permettant au Conseil d'inviter des personnes à prendre la parole au nom d'entités non gouvernementales est l'article 39. Depuis 40 ans, les Etats-Unis sont

M. Perkins (Etats-Unis)

favorables à une interprétation généreuse de l'article 39, et ils n'auraient pas émis d'objection si la demande avait été présentée conformément à cet article. Ils sont cependant opposés à des dérogations spéciales et ponctuelles à la procédure établie.

Les Etats-Unis s'opposent par conséquent à ce qu'on octroie à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participer au débat du Conseil de sécurité que ceux dont elle jouirait si elle représentait un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. La résolution 43/177 de l'Assemblée générale ne contredit évidemment en rien cette position, mais la renforce plutôt.

Nous pensons qu'il faut entendre tous les points de vue, mais pas d'une manière qui entraîne la violation de notre règlement intérieur provisoire. En particulier, les Etats-Unis ne souscrivent pas à la pratique récemment suivie par le Conseil de sécurité qui semble, de façon sélective, tenter de rehausser le prestige de ceux qui souhaitent prendre la parole en dérogeant au règlement intérieur provisoire. Nous estimons que cette pratique n'a pas de fondement juridique et constitue même un abus de notre règlement.

Pour toutes ces raisons, les Etats-Unis demandent que les termes de l'invitation proposée soient mis aux voix. Bien entendu, les Etats-Unis voteront contre cette proposition.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la demande présentée par la Palestine.

Il en est ainsi décidé.

Je mets donc aux voix la demande présentée par la Palestine.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Cap-Vert, Chine, Equateur, Inde, Japon, Maroc,
Fédération de Russie, Venezuela, Zimbabwe

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Belgique, France, Hongrie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions. La requête a été approuvée.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/24987, qui contient le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations antérieures du Conseil.

Le Président

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/24974, lettre datée du 17 décembre 1992 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien au Secrétaire général; et S/24980, texte de la lettre datée du 18 décembre 1992 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès des Nations Unies.

Les membres du Conseil de sécurité ont également reçu des photocopies de la lettre adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée sous la cote S/24983.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est l'Observateur permanent de la Palestine, à qui je donne la parole.

M. AL-KIDWA (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer notre grand plaisir de vous voir occuper le poste de Président du Conseil de sécurité alors que le Conseil examine cette question particulièrement importante. Je voudrais également vous exprimer nos meilleurs vœux dans l'accomplissement de votre mandat. De même, je voudrais féliciter l'Ambassadeur de la Hongrie pour la façon compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Comme les membres du Conseil le savent, le 16 décembre 1992, c'est-à-dire avant-hier, le Gouvernement israélien a ordonné l'expulsion de 418 civils palestiniens du territoire palestinien occupé, y compris Al Qods. Les autorités israéliennes ont également arrêté quelque 1 600 citoyens palestiniens au cours de ces derniers jours. Hier, 17 décembre, en vertu d'un arrêté, les autorités israéliennes ont expulsé 383 citoyens palestiniens de leur patrie, de l'autre côté de la frontière septentrionale d'Israël, vers le territoire de la République libanaise.

Cette action israélienne, outre qu'elle constitue une violation flagrante du droit humanitaire international, notamment de la quatrième Convention de Genève de 1949, de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des principes fondamentaux des droits de l'homme, représente une escalade qualitative sans précédent du type d'actions perpétrées par le Gouvernement israélien. Ce qui s'est produit constitue véritablement une expulsion massive qui s'apparente à l'infâme politique raciale dite de "transfert" et n'est pas

M. Al-Kidwa (Palestine)

très différente des pratiques de "nettoyage ethnique" et autres formes de racisme. C'est là encore un exemple frappant des méthodes de dépeuplement du territoire palestinien par l'expulsion de ses citoyens.

Ce qui s'est passé est un mélange d'expulsion illégale et de châtement collectif - proscrit par le droit international - qui constitue un défi flagrant d'Israël, puissance occupante, à la communauté internationale, à l'Organisation des Nations Unies et notamment au Conseil de sécurité qui, à maintes reprises, s'est efforcé d'empêcher Israël de poursuivre ses pratiques.

Sur le plan politique, la décision du Gouvernement israélien de mettre à exécution cette mesure d'expulsion malgré les nombreux contacts et appels lancés par maintes parties et personnalités à travers le monde pour qu'il s'abstienne à tout le moins de commettre cette action montre une fois de plus que le Gouvernement israélien ne tient aucun compte de ces contacts et appels ou même de l'opinion publique dans son ensemble.

Une des conséquences les plus importantes de cette action sur le plan politique est celle qu'elle aura de saper sérieusement, voire de réduire à néant, le processus de paix lancé à Madrid en septembre de l'année dernière. Le Gouvernement israélien était pleinement conscient des conséquences destructrices de cette action au moment où il l'a entreprise. Cela fait planer un sérieux doute sur ses intentions en ce qui concerne le processus global de paix.

La délégation palestinienne aux négociations de paix s'est trouvée dans l'obligation de boycotter la séance d'hier matin, qui était censée être la dernière de la huitième série d'entretiens, en attendant la décision finale des dirigeants de l'Organisation de libération de la Palestine concernant le principe de la poursuite de ce processus global. La partie palestinienne ne peut accepter de continuer à participer au processus de paix alors qu'Israël continue de mener ses pratiques et sa politique illégales et répressives à l'égard du peuple palestinien dans les territoires occupés, notamment sa politique d'expulsion. De même, nous ne pouvons continuer de participer à un processus qui ne peut déboucher sur aucun progrès tangible et est utilisé par l'autre partie comme un écran de fumée pour dissimuler ses pratiques.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Nous demandons à la communauté internationale, et en particulier aux initiateurs de la Conférence de paix, de redoubler d'efforts afin de sauvegarder le processus de paix, c'est-à-dire d'amorcer le retour des expulsés et de toutes les autres personnes expulsées depuis le début de l'occupation.

Certains milieux israéliens parlent de "déportation temporaire" et tentent d'établir une distinction entre cette mesure et d'autres formes d'expulsion. Il s'agit là de la même dialectique utilisée par les mêmes sources à propos des colonies de peuplement de caractère politique - et combien elles sont différentes des colonies de peuplement de caractère sécuritaire. Cela est évidemment totalement inacceptable et toute action illégale, au titre du droit international, demeurera illégale quels que soient son importance, son calendrier et le temps écoulé.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Qu'il me soit permis de parler également d'un autre aspect que revêt l'action des autorités d'occupation : la violation de la souveraineté d'un autre Etat arabe frère, le Liban, par cet acte d'expulsion. Je voudrais également appeler l'attention du Conseil sur la situation actuelle des déportés et sur la dureté et l'inhumanité des conditions auxquelles ils sont soumis en ce moment même.

Nous estimons que le Conseil de sécurité doit immédiatement s'occuper de cette très grave question de l'expulsion massive menée par le Gouvernement israélien. Le Conseil doit se montrer fermement déterminé à prendre les mesures qui s'imposent pour assurer le retour immédiat des expulsés et faire en sorte que d'autres actions analogues ne soient plus commises à l'avenir par Israël, la puissance occupante. Nous maintenons que le Conseil doit tenir compte des résolutions pertinentes qu'il a adoptées précédemment et des diverses positions et actions d'Israël eu égard à ces résolutions. Le Conseil devrait également tenir compte du fait que nous avons attiré l'attention sur les conséquences destructrices de l'action israélienne. Le Conseil de sécurité doit non seulement faire appliquer le droit international et ses résolutions précédentes, mais doit également agir dans les intérêts de la paix.

Nous espérons que le Conseil adoptera à l'unanimité le projet de résolution dont il est actuellement saisi et qu'il agira immédiatement afin d'adresser le message qui convient à toutes les parties de la région et, notamment, au Gouvernement israélien. Dans ce cas précis, nous aimerions que les dispositions de cette résolution soient promptement et rigoureusement appliquées pour montrer que l'on continue de s'occuper sérieusement de la question dans son ensemble.

Nous étions venus prendre la parole devant ce conseil vers la même époque l'année dernière, et l'heure était tardive, si ma mémoire ne me fait pas défaut. Je tiens à répéter ici ce que nous avons dit alors. Nous tenons à transmettre les souhaits et les meilleurs vœux du peuple palestinien aux membres de ce conseil à la veille de Noël et du Jour de l'An. Nous espérons sincèrement que la nouvelle année nous rapprochera davantage de la paix sur la Terre de paix et dans la région tout entière du Moyen-Orient.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je remercie l'Observateur permanent de la Palestine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le Président

L'orateur suivant est le représentant du Liban, à qui je donne la parole.

M. MAKKAWI (Liban) (interprétation de l'arabe) : Qu'il me soit permis tout d'abord, de vous adresser, Monsieur le Président, les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Nous vous connaissons comme un ami compétent, qui représente un pays ami auquel nous sommes liés par de nombreux liens d'amitié et de vues communes. Je suis pleinement convaincu que les travaux de notre conseil seront couronnés de succès sous votre direction éclairée.

J'ai également le plaisir d'adresser nos félicitations et nos remerciements à mon collègue et ami, l'Ambassadeur Erdös, de la Hongrie, pour la manière excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois dernier.

Pour la deuxième fois, le Conseil de sécurité est confronté à une situation exceptionnelle en raison de l'expulsion d'environ 400 civils palestiniens de leurs territoires et de leurs villages. Ils ont été embarqués, les yeux bandés, dans des autocars et déportés, et ils ont été abandonnés par très mauvais temps en territoire libanais, bien que le Liban eût immédiatement fait savoir qu'il ne les recevrait pas sur son territoire. Cet acte participe d'une attitude inacceptable de la part d'Israël et représente un défi flagrant au droit international, au principe de la souveraineté et au respect des droits de l'homme tels qu'ils sont consacrés dans la quatrième Convention de Genève. Il s'agit d'un acte de défi à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, et à l'égard du Conseil de sécurité, de ses résolutions et de son autorité.

Le fait que cela se passe sous les yeux du monde entier pendant que les pourparlers de paix se poursuivent à Washington montre, une fois de plus, qu'Israël, en poursuivant une telle politique, n'est pas intéressé par l'établissement d'une paix totale et complète dans la région, mais souhaite une paix imposée par la force. Il veut imposer un fait accompli à toutes les populations de la région et ne tient aucun compte des conséquences désastreuses que pourrait avoir cette politique sur les possibilités de coexistence dans la région.

M. Makkawi (Liban)

Le Gouvernement libanais a déjà condamné à plusieurs reprises la politique israélienne d'expulsion des citoyens palestiniens, qui constitue une violation des dispositions de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève, aux termes desquelles les citoyens civils ne doivent pas être expulsés quelle qu'en soit la cause. Mon gouvernement condamne cette politique de répression israélienne, qui accroît la tension dans l'ensemble de la région. Israël se permet de violer de façon flagrante la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République libanaise, ce qui représente une transgression de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à savoir les résolutions 607 (1988), 608 (1988), 636 (1989), 641 (1989), 681 (1990), 694 (1991) et 726 (1992).

M. Makkawi (Liban)

La question est de savoir jusqu'à quand le Conseil de sécurité permettra à Israël de se soustraire aux principes et critères internationaux contemporains - d'autant plus qu'Israël a déjà défié toutes les résolutions ayant condamné la déportation de civils et exigé leur retour dans leurs foyers. Il est temps que le Conseil adopte des mesures pratiques pour mettre un terme aux violations israéliennes du droit international, permettre le retour de toutes les personnes expulsées et mettre ainsi fin à cette pratique honteuse que poursuivent toujours impunément les autorités israéliennes.

Le Liban demande au Conseil d'user de son autorité, y compris l'autorité que lui confère le Chapitre VII de la Charte, pour adopter le projet de résolution dont nous sommes saisis et faire appliquer toutes les autres dispositions des résolutions précédemment adoptées à ce sujet.

Le fait que le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de faire face à la politique israélienne dans le passé a compliqué encore la situation dans la région et a abouti à des violations flagrantes des droits à la vie, à la liberté, à la propriété et à l'autodétermination des citoyens palestiniens. Il est vraiment étonnant que le Conseil de sécurité, en particulier, et l'ONU, en général, aient été totalement exclus des efforts qui se poursuivent depuis plus d'un an pour parvenir à un règlement pacifique du conflit arabo-israélien, à un moment où le rôle du Conseil de sécurité s'accroît dans la recherche de solutions à tous les problèmes régionaux et locaux existants qui se posent aux quatre coins du monde.

Le Liban, victime depuis 16 longues années de troubles sanglants et qui a été deux fois envahi par Israël, essaie maintenant par tous les moyens, avec l'aide de son peuple et de son gouvernement, de rétablir une vie normale sur tout son territoire. Mais Israël persiste dans sa politique de subversion contre le Liban, contre son existence même et ses institutions, malgré les bruits rassurants que font de temps à autre les autorités israéliennes.

En plus d'être un acte qui viole le droit international, cette expulsion de citoyens palestiniens a été aggravée par le fait que les expulsés ont été envoyés dans le territoire libanais malgré l'opposition des autorités libanaises. Cela constitue encore une autre grave violation du principe de souveraineté et des droits des Etats. En plus d'être illégaux, ces actes auront de graves conséquences politiques sur la situation intérieure au Liban et le processus de paix dans son ensemble.

M. Makkawi (Liban)

Le Liban a participé à ce processus de paix et aux négociations sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et de l'invitation qui lui a été adressée, dans l'espoir d'amener Israël à se retirer complètement du Sud du Liban, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, en tant que pas essentiel vers l'établissement d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. Après 14 mois de négociations, nous en sommes toujours au même point, sans avoir obtenu de progrès tangibles. Au lieu de tirer parti du moment propice pour instaurer la confiance entre toutes les parties, Israël maintient sa politique agressive de répression dans les territoires occupés et au Liban et s'emploie frénétiquement à imposer le fait accompli en implantant des colonies de peuplement et en dressant des obstacles dans les négociations avec les parties au processus de paix.

Cette expulsion massive effectuée hier par Israël menace gravement le processus de paix. Elle prouve que le concept de paix n'a pas encore pénétré l'esprit des responsables israéliens et n'a eu aucun effet sur leurs pratiques. Les mesures qu'ils ont prises montrent qu'ils s'en tiennent à l'emploi de la force et à l'imposition du fait accompli tant dans les territoires occupés que dans les pays voisins. La manière brutale dont la souveraineté du Liban a été violée hier offre un triste exemple de la conduite d'Israël à l'égard des habitants des territoires occupés et des pays voisins, qui montre un mépris total pour les normes internationales.

Cette expulsion massive qui a eu lieu hier peut avoir de graves répercussions à l'intérieur du Liban, car elle frustre mon gouvernement dans les efforts qu'il a entrepris pour rétablir une situation normale à l'intérieur de notre pays et dresse aussi un obstacle sur la voie de la libération du sud du Liban occupé par Israël. Ce qu'Israël appelle la zone-tampon est, en fait, le point de départ utilisé pour saper tous les efforts que déploie le Liban en vue de surmonter les conséquences des événements sanglants que je viens d'évoquer. Il est également utilisé pour diriger les personnes expulsées vers le Liban, ce qui fait craindre qu'elles ne s'installent dans cette partie du Liban. Le Liban a déclaré à maintes reprises qu'il rejetait cette politique, qui constitue un danger imminent pour les structures de la société libanaise et l'identité même du peuple palestinien.

M. Makkawi (Liban)

Pour toutes les raisons que je viens d'énumérer, le Gouvernement libanais demande au Conseil de sécurité de faire appliquer la résolution 425 (1978) qui stipule qu'Israël doit se retirer jusqu'aux frontières internationales, afin que le Liban puisse exercer sa souveraineté sur la totalité de son territoire.

Une action du Conseil de sécurité dans ce sens favoriserait le processus de paix, car elle éliminerait un des principaux obstacles à ce processus, créerait un climat propice à son succès et prouverait que l'application du droit international est à la base de la solution, qui ne peut être réalisée au moyen de l'occupation et de pratiques répressives. Cette action aiderait également à réduire les frictions au Moyen-Orient. Enfin, si la paix doit s'instaurer dans la région, tout retard dans ce sens ne fera qu'augmenter le nombre de victimes et la tension dans cette région, qui souffre depuis longtemps de l'agression et de la destruction.

Nous répétons l'appel que nous avons lancé au Conseil de sécurité pour qu'il exerce son rôle en sauvegardant la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats, en appliquant le droit humanitaire international et en assurant le retour des Palestiniens expulsés de leurs territoires, même si cela signifie l'application des dispositions du Chapitre VII de la Charte. On espère que cela pourrait aider à mettre un terme au statut d'exception qui permet à Israël d'enfreindre le droit international, de défier les résolutions du Conseil de sécurité et de refuser impunément l'application de la résolution 425 (1978).

M. YAACOBI (Israël) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis certain que votre vaste expérience diplomatique et vos talents personnels seront un précieux atout pour la direction des affaires du Conseil. Je tiens également à féliciter votre prédécesseur, S. E. M. André Erdös, de la façon extrêmement compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil.

Les ennemis de la paix sont sur le sentier de la guerre. Découragées et consternées par les négociations bilatérales entre Israël et ses voisins arabes, des organisations terroristes telles que le Jihad islamique et Hamas ont mis sur pied une campagne incessante d'intimidation et de massacre. Leur but est très simple : tuer des Israéliens et d'autres, et tuer le processus de paix.

Depuis le 1er mars 1992, le groupe islamique intégriste Hamas a mené 30 attaques terroristes contre des Israéliens, qui se sont soldées par 11 morts et 9 blessés. Le 24 mai 1992, un terroriste du groupe Hamas a attaqué une adolescente israélienne, Helena Rapp, et l'a tuée à coups de couteau. Trois jours plus tard, le 27 mai, Shimon Biran, un savant et un enseignant, a été attaqué par un terroriste du groupe Hamas qui l'a tué en le frappant à coups de couteau. Plus récemment, le 7 décembre dernier, le lieutenant Hagai Amit, le sergent-major Yehuda Zamir et le sergent-major Shalom Tzabari ont été tués par des terroristes du groupe Hamas. Quelques heures plus tard, une bonne vingtaine de membres du même groupe ont défilé dans la ville de Gaza, proclamant fièrement que Hamas était responsable de cette attaque. Le 12 décembre, des terroristes du groupe Hamas se trouvant à bord d'un véhicule en marche ont ouvert le feu sur une jeep, tuant le conducteur, Yuval Tutanji, et blessant deux autres soldats. Le 15 décembre, le cadavre du sergent-major Nissim Toledano, qui avait été pris en otage, a été retrouvé sur l'autoroute reliant Jérusalem à Jéricho. Des membres du groupe Hamas l'avaient enlevé dans la ville de Lod où il habitait, puis l'ont étranglé et tué à coups de couteau. Ces actes barbares ont été commis par ceux qui s'opposent aux pourparlers de paix. Ils ne représentent que quelques maillons de plus dans la campagne systématique de terreur menée par Hamas.

M. Yaacobi (Israël)

Puis-je demander qui a condamné ces meurtres? Qui a élevé la voix contre ces actes dans cette salle ou ailleurs?

Le Jihad islamique a à son actif une longue liste d'attaques terroristes contre des soldats et des civils israéliens. Le 22 février 1992, un terroriste armé d'un couteau de cuisine a tué un Israélien et en a blessé trois autres. Le Jihad islamique a revendiqué la responsabilité de cette attaque. Le 21 octobre 1990, un terroriste du Jihad islamique a assassiné trois Israéliens aux environs de Jérusalem. Indifférentes au sang qu'elles font couler et aux souffrances qu'elles provoquent, des organisations terroristes telles que Hamas et le Jihad islamique poursuivent leurs ravages.

Les polémiques criardes des terroristes ne laissent subsister aucun doute quant à leurs intentions. Dans un tract distribué le 23 septembre 1991, Hamas a proclamé son opposition inflexible à l'idée même d'une conférence de paix sur le Moyen-Orient et appelé à

"une action sérieuse et efficace à tous les niveaux pour contrecarrer la conférence de capitulation".

En outre, le tract de Hamas n'a pas hésité à recourir à l'antisémitisme, déclarant que

"Tous les peuples et mouvements arabes et islamiques doivent immédiatement assumer le rôle qui leur est réservé et qu'ils souhaitent jouer dans la bataille décisive et fatidique contre les Juifs, les ennemis de Dieu et de l'humanité."

Hamas rejette l'existence même d'Israël, et appelle à sa destruction. La charte de Hamas, qui a été publiée en août 1988, déclare :

"La libération de la Palestine dans sa totalité, de la mer jusqu'au fleuve, est le plus noble des objectifs stratégiques."

Parmi les méthodes préconisées par Hamas pour atteindre cet objectif figurent l'assassinat de Juifs et l'incendie de leurs biens. Dans un tract distribué en octobre 1990, Hamas déclarait que

"chaque Juif est un colon et il est de notre devoir de le tuer".

Dans un discours diffusé par la télévision jordanienne le 27 novembre 1990, le chef du Jihad islamique, le cheikh Assad Tamimi a dit :

M. Yaacoub (Israël)

"Le destin des Juifs est d'être massacrés par nous... Nous avons entrepris de faire notre devoir envers la société et de les torturer, parce que la torture est le destin des Juifs."

Dans une interview accordée au magazine Stern publié le 14 février 1991, le cheikh Tamimi a dit :

"Tous les Juifs doivent être tués. Durant leur longue histoire, ils n'ont apporté que malheur à l'humanité."

Le cheikh Tamimi n'est peut-être pas tenu de reconnaître que la Bible a été donnée au monde par le peuple juif, ou que Moïse, Freud, Kafka et Einstein étaient tous des Juifs.

Hamas et le Jihad se sont lancés dans des opérations telles que des attaques commises à l'aide d'armes à feu contre des civils et des soldats israéliens, l'assassinat de Palestiniens soupçonnés d'être des collaborateurs, des enlèvements et des prises d'otages. Et pourtant, malgré les attaques violentes commises contre des Israéliens, malgré la rhétorique de haine et d'antisémitisme, certains Etats membres de ce conseil se préparent à condamner Israël pour avoir protégé ses ressortissants et pris des mesures de légitime défense.

Les membres du Conseil sont certainement au courant des mesures légitimes prises récemment par d'autres gouvernements de la région face à la violence et aux menaces de groupes islamiques intégristes terroristes dirigées contre la population et les autorités de ces Etats. Les membres du Conseil sont certainement au courant aussi des menaces dirigées contre d'autres gouvernements par des groupes fanatiques d'intégristes islamiques. En ignorant les menaces graves que représentent ces groupes extrémistes, on ne peut que compromettre la stabilité du Moyen-Orient et les perspectives de réconciliation.

Le Gouvernement israélien, dirigé par le Premier Ministre Yitzhak Rabin, prendra toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger le peuple d'Israël. Nous ne saurions permettre que des groupes terroristes tels que Hamas et le Jihad islamique tuent impunément. Aucun gouvernement au monde ne resterait les bras croisés face aux attaques terroristes commises sans arrêt contre ses citoyens, et nous ne le ferons pas non plus. Le droit à la légitime défense est le droit naturel de toute nation et de tout Etat. Nous sommes bien décidés à combattre les forces du terrorisme et à nous défendre.

M. Yaacobi (Israël)

Aujourd'hui, le porte-parole des Forces de défense israéliennes a annoncé qu'un membre du Jihad islamique avait été arrêté ces derniers jours pour avoir comploté en vue d'assassiner Faisal Husseini, un dirigeant palestinien en vue. Ce terroriste avait projeté de tuer ce dernier lors d'une manifestation publique à Jérusalem afin de saper les négociations de paix.

Depuis décembre 1987, 809 Palestiniens au moins ont été assassinés par des terroristes palestiniens dans les territoires. Ces actes de meurtre et d'extrémisme ne sauraient rester impunis, car ils ne font qu'engendrer encore plus de violence et encouragent de nouveaux actes d'extrémisme et de fanatisme.

Israël n'a pas cédé lorsque des terroristes ont pris des étudiants israéliens en otages à Maalot. Israël n'a pas cédé lorsque des terroristes ont pris des otages à l'hôtel Savoy à Tel-Aviv. Israël n'a pas cédé lorsque des terroristes ont pris des gens en otages à Entebbe, en Ouganda. Et Israël ne cédera pas aux terroristes du Jihad islamique et de Hamas, qui ont assassiné des innocents et kidnappé des Israéliens, et qui veulent enlever le processus de paix aux peuples du Moyen-Orient.

M. Yaacobi (Israël)

Israël a donc décidé d'éloigner, pendant une période qui ne dépassera pas deux ans, des membres d'organisations terroristes dont les agissements menacent la vie des gens, ou qui incitent d'autres personnes à agir de la sorte. Israël a émis des ordres d'éloignement temporaire contre des centaines de membres d'organisations terroristes Hamas et Jihad islamique, y compris contre leurs dirigeants politiques et militaires.

Après avoir soigneusement examiné pendant 14 heures les questions juridiques pertinentes, la Cour suprême d'Israël a permis l'application des mesures d'éloignement temporaire. Nissim Toledano et d'autres victimes juives et palestiniennes des terroristes ne peuvent plus ni faire appel ni protester, mais les terroristes, eux, se voient accorder ce droit grâce à des comités de recours autorisés.

Je pense que, au Moyen-Orient, la majorité des Arabes, Juifs et autres espère pouvoir abandonner la voie du conflit et de la violence et s'efforce d'établir des relations nouvelles et de construire un avenir meilleur fondés sur la réconciliation et la paix, pour les populations de la région. Israël reste totalement attaché à la recherche de la paix. Nous ne nous retirerons pas des négociations de paix à Washington, D. C. Nous ne permettrons pas que Hamas, le Jihad islamique et d'autres sapent le processus de paix.

Le Premier Ministre Rabin a déclaré lors d'une session extraordinaire de la Knesset le 15 décembre 1992 :

"Nous n'avons qu'une politique, et elle est double : la recherche de la paix, et une guerre implacable contre le terrorisme. Malgré les souffrances, nous continuons de rechercher opiniâtement la paix."

Dans une déclaration publiée le 17 décembre 1992, Israël a dit que :

"Le Gouvernement a décidé qu'il s'était totalement engagé à faire la paix et qu'il avait l'intention de poursuivre les négociations qui se déroulent actuellement à Washington. Le Gouvernement voit dans la paix l'objectif central de sa politique. Parallèlement au rétablissement de la paix, le Gouvernement est décidé à combattre la terreur sous toutes ses formes, et il frappera ceux qui nuisent aux citoyens d'Israël et au processus de paix,"

Nous continuons d'espérer fermement que la série de négociations actuelles aboutira à des résultats féconds, et nous demandons à nos voisins de poursuivre les négociations.

M. Yaacobi (Israël)

Les Palestiniens pourraient commettre maintenant une autre erreur grave en décidant d'abandonner les négociations. Ils ont fait une erreur historique, selon eux, en 1948, lorsqu'ils ont rejeté le plan de partage. Ils en ont fait une autre lorsqu'ils ont rejeté les Accords de Camp David. Et maintenant, ils vont peut-être céder aux pressions de Hamas et du Jihad islamique et sacrifier ainsi leur avenir. Cette grave erreur viendrait corroborer une fois de plus la réflexion de l'Ambassadeur Abba Eban selon laquelle les Palestiniens ne laissent jamais passer l'occasion de laisser passer l'occasion.

Le 17 décembre 1992, la Maison Blanche a publié une déclaration, et j'adhère sans réserve à son contenu :

"La paix entre Israël et ses voisins n'a jamais été plus réalisable. On a créé le moyen par lequel la population du Moyen-Orient peut se soustraire aux guerres qui ont trop souvent défini l'histoire de la région. Faire de la paix une réalité grâce à ces négociations est le seul moyen de contrecarrer ceux qui souhaiteraient saboter le processus de paix par la violence."

Je ne suis pas venu ici aujourd'hui m'asseoir au banc des accusés. Je suis plutôt venu ici au nom du peuple d'Israël pour accuser les forces du terrorisme qui cherchent à saper les fondements moraux de la société civilisée. Je suis ici pour accuser ceux qui, avec tant de cruauté, se servent de cibles innocentes pour faire progresser leurs objectifs fanatiques. Je suis ici pour accuser ceux qui cherchent, à tout prix et par tous les moyens, à assassiner les perspectives de paix.

Il est temps que le Conseil cesse de condamner les victimes du terrorisme. Les ennemis de la paix recourent au terrorisme pour essayer de nous détourner tous de la voie qui mène à la paix. Nous ne devons pas les laisser réussir. L'enjeu est simplement trop important pour notre avenir à tous.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant d'Israël des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ABU ODEH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous vous souhaitons plein succès dans l'accomplissement de votre mandat. Nous sommes certains que, grâce à votre expérience, à votre sagesse et à vos talents, les travaux du Conseil seront dirigés avec efficacité.

Je saisis cette occasion pour dire également combien ma délégation a été sensible aux efforts qu'a déployés l'Ambassadeur Erdős, de la Hongrie, lorsqu'il a assumé les fonctions de Président du Conseil le mois dernier.

Je tiens également à vous louer, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance afin d'examiner une question extrêmement importante et grave - la question de l'expulsion, par le Gouvernement israélien, de quelque 400 Palestiniens de leur patrie.

En fait, ce n'est pas la première fois que le Conseil examine la question de l'expulsion de citoyens palestiniens par Israël. Au cours des 25 dernières années - depuis que les autorités israéliennes occupent les territoires palestiniens de la Rive occidentale, de la bande de Gaza et du Golan syrien - le Conseil a maintes fois examiné la question des expulsions, et il a adopté plusieurs résolutions, dont la plus récente est la résolution 726 (1992).

On espérait qu'Israël mettrait fin, une fois pour toutes, à cette politique qui représente une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève et une violation odieuse des droits de l'homme; mais le Conseil se réunit une nouvelle fois aujourd'hui pour examiner une nouvelle violation de la Convention de Genève et une autre infraction aux droits de l'homme, étant donné qu'Israël a procédé hier à de nouvelles expulsions, au mépris de la Charte, du Traité et des résolutions reconnus internationalement.

Pourquoi Israël agit-il ainsi? Pourquoi foule-t-il aux pieds les résolutions du Conseil de sécurité et les pactes internationaux? Dieu seul le sait. Toutefois, comme Israël ne veut pas que la communauté internationale reste dans l'incertitude quant à ses motivations, il lui a fait part de ses propres raisons.

M. Abu Odeh (Jordanie)

Il y a quelques jours, Israël a donné deux raisons à cet acte odieux. Il a donné la première avant les expulsions, lorsqu'il a déclaré qu'il punirait sévèrement les responsables de l'enlèvement et de l'assassinat du militaire israélien. Il a donné la deuxième après l'expulsion, lorsqu'il a dit que toutes ses actions étaient menées en vue de sauvegarder le processus de paix.

Pour ce qui est de la première, permettez-moi de dire ici que le moment est venu pour Israël de comprendre que même un buisson de roses résisterait à quiconque tenterait de le déraciner. C'est la loi de la nature. Si Israël croit que le châtement collectif, l'expulsion, la démolition de maisons, l'assassinat, la détention d'hommes et de femmes, l'usurpation et l'expropriation de terres et l'implantation de colonies de peuplement seront subis passivement et sans résistance de la part du peuple palestinien, il se trompe lourdement.

J'espère que cela ne sera pas interprété comme un manque de sympathie ou de regret pour les victimes d'assassinats. Tout massacre suscite le chagrin et la tristesse. Cependant, par là même, et pour des raisons humanitaires, nous sommes tristes en pensant à cet ecclésiastique âgé, handicapé, cloué à une chaise roulante qui doit passer le reste de ses jours à languir en prison. Nous sommes tristes en pensant à tous ces enfants qui ont été tués ou blessés par les balles des troupes d'occupation. Nous sommes tristes de voir que des milliers de jeunes gens souffrent dans des prisons et des camps de détention après avoir perdu tout espoir d'un avenir radieux. Nous sommes tristes de voir la dignité humaine foulée aux pieds, dont nous avons vu des exemples au cours des expulsions. Nous partageons le chagrin et l'angoisse des pères, des mères, des épouses et des enfants qui ont perdu des êtres aimés ou qui ont été forcés de s'en séparer lorsqu'ils ont été emprisonnés ou expulsés. Nous déplorons tout cela. Si on veut réellement respecter la dignité humaine et comprendre notre chagrin, alors la réponse est évidente : il faut établir la paix en se fondant sur la primauté du droit international.

Ceci m'amène à une deuxième raison invoquée par Israël pour justifier les expulsions, à savoir sauvegarder le processus de paix. Rien ne peut être plus choquant ou plus ridicule que cette déclaration. Comment peut-on préserver le processus de paix en expulsant 400 personnes de leurs villes et de leurs villages, en déracinant 400 êtres humains de leur terre natale et en les

M. Abu Odeh (Jordanie)

séparant de ceux qui leur sont chers, en séparant 400 soutiens de famille de leurs proches ou en semant le chagrin, la douleur et l'amertume dans 400 foyers et la colère dans tant d'autres?

Je dois dire à regret que la véritable raison de l'expulsion de 400 Palestiniens n'est ni la première ni la deuxième des raisons invoquées. Il s'agit plutôt de la rivalité qui existe dans l'arène politique intérieure d'Israël. Nous comprenons parfaitement qu'il puisse y avoir des rivalités entre parties ou tendances, dans un quelconque pays du monde. Cela fait partie du jeu politique. Mais qu'une troisième partie - un autre peuple - soit utilisée comme un pion dans ce jeu et doive en payer le prix en sang, en douleur, en détentions, en expulsions est une chose inadmissible aux termes de toute juridiction et de tout organe juridique ou code éthique. Et c'est précisément pour s'ériger contre les violations de cette nature que les conventions des droits de l'homme ont été signées et que cette organisation a été créée. La préservation du processus de paix et la protection des droits de l'homme des Palestiniens sont à mettre en parallèle.

Ma délégation espère que le Conseil adoptera une résolution ferme qui fera en sorte que les personnes expulsées puissent rentrer promptement dans leurs foyers, une deuxième résolution pour assurer le suivi de l'application de la première et une troisième pour forcer Israël à respecter les Conventions de Genève et pour confirmer l'applicabilité de ces conventions dans les territoires palestiniens occupés. L'adoption et l'application de telles résolutions constitueraient un moyen de préserver le processus de paix, car elles permettraient de rétablir et de renforcer la confiance entre les parties qui négocient. On ne peut préserver le processus de paix en expulsant 400 citoyens palestiniens et en les séparant de leurs familles ou en déstabilisant la sécurité des pays de la région. Au contraire, pour ce faire, il faut appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et respecter les conventions internationales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Jordanie des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AWAD (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) :
Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour vous adresser, au nom de ma délégation, nos plus cordiales félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur André Erdős pour la manière exemplaire avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit à nouveau aujourd'hui alors que son autorité est défiée de façon flagrante, pour examiner la grave situation qui sévit dans les territoires arabes occupés au lendemain de l'expulsion par Israël de centaines de Palestiniens de leurs foyers, le jeudi 17 décembre. Cet acte de provocation - propre à menacer le processus de paix en cours, à mettre en danger la population civile palestinienne et à lui infliger des souffrances - qui ne saurait être toléré davantage maintenant qu'Israël a récidivé sans aucun scrupule dans ses agissements, malgré les efforts internationaux de dissuasion. Les expulsions répétées de citoyens palestiniens par Israël sont une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève qui régit le comportement de toute puissance occupante. Cette attitude provocatrice montre en outre la manière cynique avec laquelle Israël prend à la légère les négociateurs arabes qui cherchent assidûment à sauvegarder le processus de paix au Moyen-Orient.

Dans un passé qui n'est pas si lointain - qui reste gravé dans la mémoire vivante des Palestiniens - Israël a donné libre cours aux pratiques d'expulsion de Palestiniens, les arrachant de leurs terres, de leurs foyers et de leurs familles. Il a organisé des expulsions massives et forcées qui rappellent les pages les plus sombres et les plus douloureuses de l'histoire de l'humanité.

M. Awad (Rép. arabe syrienne)

Dans le passé - un passé relativement récent -, la terre de Palestine a été témoin d'événements dont le souvenir est encore inscrit dans les annales de l'organisation internationale, et qui constituaient la version israélienne de la politique de "nettoyage ethnique" pratiquée contre le peuple de Palestine pour le forcer - en vain du reste - à abandonner son histoire, à renoncer à sa géographie, et à marchander sa propre humanité. Dans ce passé récent également, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale se sont réunis plusieurs fois pour condamner l'odieuse pratique israélienne consistant à déporter massivement et par la force des citoyens palestiniens. Cependant, les résolutions de la légalité internationale n'ont rencontré que mépris et condescendance de la part d'Israël, qui n'en fait aucun cas.

Un jour, les autorités d'occupation israéliennes se mettent en tête de boucler une ville palestinienne tout entière pendant des mois et d'arrêter ses habitants par milliers. Un autre jour, Israël impose le couvre-feu à l'ensemble des territoires occupés, les déclarant zones militaires fermées. D'autres fois encore, Israël ferme des universités palestiniennes pendant des années et se met à détruire des mosquées et des églises. Et comme si tout cela n'était pas suffisant, les autorités d'occupation israéliennes s'arrogent le droit d'occuper le Sud-Liban, d'établir une zone "de sécurité", d'annexer le Golan syrien occupé et de s'emparer de Jérusalem occupée, soi-disant en application de la doctrine fallacieuse de la création de corridors qu'il estime être d'importance vitale pour lui, doctrine qui repose sur des illusions entretenues aux dépens des droits et des terres d'autrui.

Aujourd'hui, en déportant des centaines de Palestiniens de leur patrie - d'une façon qui ne trouve de précédent que du temps des expulsions massives de Palestiniens de leurs villages et de leurs villes en 1948 -, au mépris total de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du droit international, du droit humanitaire international, de la légalité internationale et de ses résolutions condamnant la politique de déportation pratiquée par Israël et dénonçant les décisions du Gouvernement israélien, puissance occupante, les prétendues "colombes" d'Israël se comportent comme ses "faucons".

M. Awad (Rép. arabe syrienne)

C'est sans équivoque aucune que les résolutions 681 (1990) et 726 (1992) du Conseil de sécurité ont identifié la victime et l'accusé et défini les paramètres de la position internationale collective à l'égard du mépris cynique affiché par Israël vis-à-vis des pactes et des normes internationaux. Quels que soient les prétextes et les arguments invoqués par les dirigeants israéliens, Israël porte l'entière responsabilité de la tension qui règne dans la région et des obstacles dressés au processus de paix. Par conséquent, Israël est responsable et reste condamné avec toute la force des résolutions de la légalité internationale.

Il appartient à la communauté internationale tout entière de s'opposer fermement aux actes de provocation commis par Israël et de combattre la terreur qu'il impose quotidiennement à la population arabe des territoires occupés. Le monde entier a fini par comprendre que le système de deux poids deux mesures n'est plus acceptable, que les principes du droit international, plutôt que la loi de la jungle, doivent être respectés, et que les résolutions des Nations Unies, plutôt que la force brutale, doivent être appliquées.

Ma délégation en appelle au Conseil de sécurité pour qu'il assume pleinement ses responsabilités de façon à protéger la liberté, la dignité et la sécurité des citoyens arabes et palestiniens dans les territoires occupés, en adoptant d'urgence des mesures destinées à contraindre les autorités d'occupation israéliennes à respecter la Convention de Genève et les normes internationales pertinentes et, partant, à mettre fin à la politique d'expulsion massive et forcée et à assurer le retour des déportés palestiniens dans leur patrie, leurs maisons et leurs familles.

Les autorités israéliennes ne cessent de réclamer l'adoption de mesures de confiance dans la région, uniquement poussées par l'intérêt qu'elles portent aux ressources en eau, à l'environnement, à l'électricité et au commerce, oubliant commodément que, le plus important de tout, c'est la population vivant sous occupation, le sort de cette population et la terre sur laquelle elle vit. Il semble qu'Israël conçoive le processus de paix d'une manière qui va à l'encontre de l'évolution générale de la situation internationale actuelle et des souhaits des organisateurs et des participants au processus de paix. Comment expliquer autrement les expulsions massives de

M. Awad (Rép. arabe syrienne)

Palestiniens de leurs territoires, loin de leurs familles, de leurs enfants, de leurs épouses et de leurs activités quotidiennes, en tant que mesure destinée à instaurer la confiance dans la région? Je laisse le soin à cette noble assemblée et à l'opinion publique de répondre à cette question.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ELARABY (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que je prends la parole devant le Conseil ce mois-ci, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je suis convaincu que votre expérience de diplomate contribuera efficacement à assurer le succès de nos travaux. Qu'il me soit permis également de rendre hommage au Président du Conseil pour le mois dernier pour la manière exemplaire dont il a dirigé nos travaux.

M. Elaraby (Egypte)

Le Conseil se réunit aujourd'hui pour examiner une nouvelle fois l'évolution dangereuse des événements au Proche-Orient, qui a exacerbé encore davantage la situation dans cette région et entravé tous les efforts déployés pour y rétablir la paix.

L'expulsion par Israël de centaines de Palestiniens des territoires occupés et leur transport dans une région qu'Israël occupe dans le sud du Liban est un acte qui viole un grand nombre de conventions internationales. En tout premier lieu, il s'agit d'une violation très grave de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et notamment de l'article 49 de cette convention. Cet acte contrevient également aux obligations qui, aux termes de la Convention, incombent à Israël en tant que puissance occupante et, à vrai dire, à ses obligations vis-à-vis de toutes les parties à la Convention.

Deuxièmement, les expulsions constituent une violation de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et notamment de la dernière résolution - la résolution 726 (1992) - adoptée à ce propos en janvier de cette année. Cette résolution exhortait Israël, en tant que puissance occupante, à assurer le retour de tous les Palestiniens expulsés des territoires occupés et à s'abstenir de toutes autres expulsions.

Troisièmement, ces mesures prises par Israël constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'indépendance du Liban et une consécration de la politique suivie depuis des années par Israël, une politique qui laisse clairement entendre qu'Israël n'appliquera aucune des résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées à cet égard, notamment la résolution 425 (1978). Le maintien de l'occupation par Israël des territoires arabes et la poursuite par Israël de sa politique de répression constituent une violation de la quatrième Convention de Genève qui ne peut mener qu'à la violence, car tous ceux qui vivent sous le joug de l'occupation israélienne ne peuvent de ce fait que perdre l'espoir de pouvoir un jour recouvrer leur droit légitime à une vie digne et stable, retrouver leurs libertés et vivre à nouveau en paix sur leurs propres terres, d'où l'escalade de violence dans les territoires occupés.

Cette dernière action israélienne intervient à un moment très délicat dans l'histoire de la région. Cette année, pour la première fois, nous avons

M. Elaraby (Egypte)

vu au Proche-Orient briller une lueur d'espoir dans le processus de paix avec la participation de toutes les parties concernées à des négociations bilatérales visant à établir une paix juste et durable au Moyen-Orient, fondée sur l'échange de terres contre la paix et le rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien.

Ce que vient de faire Israël porte atteinte au climat positif qui peut garantir le succès du processus de paix et à la crédibilité de la position d'Israël. Ces événements affaiblissent toutes les forces éprises de paix dans la région et consolident la position de ceux qui prêchent le fanatisme et qui essaient de réaliser leurs objectifs par la violence.

Le Ministre égyptien des affaires étrangères a condamné les mesures adoptées par Israël. L'Egypte prie le Conseil de sécurité d'assumer le rôle qui lui est imparti par la Charte et lui demande instamment d'inviter Israël à respecter les dispositions de la Charte, les dispositions de la quatrième Convention de Genève, et les résolutions précédentes du Conseil de sécurité, de même que l'appel de la communauté internationale tout entière, et d'assurer le retour immédiat dans les territoires occupés de tous ceux qui en ont été expulsés hier, en guise de premier pas vers le retour de tous ceux qui ont été expulsés dans le passé. Nous demandons à Israël de s'abstenir de prendre toute mesure dans les territoires occupés qui contreviendrait au droit international.

En Egypte, nous aspirons à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient grâce à laquelle toutes les parties dans la région, y compris Israël, pourraient vivre en harmonie, à l'abri de toute menace de guerre.

Enfin, je lance un appel aux autorités israéliennes pour qu'elles respectent leurs obligations internationales et appliquent toutes les résolutions des Nations Unies. Je leur demande d'essayer sincèrement de mettre fin à l'occupation qui incite à la violence et à la haine dans la région et crée une situation où tout espoir semble condamné. Nous aspirons au rétablissement de la paix, au rétablissement de la coexistence pacifique entre le peuple palestinien et tous les peuples de la région, et à la fin de la lutte et de la destruction.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Egypte des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que tel est le cas.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. BENJELLOUN-TOUIMI (Maroc) : Nous regrettons sincèrement que le Conseil de sécurité ait à examiner une fois de plus la question du bannissement des Palestiniens des territoires occupés. Malheureusement, comme les événements condamnables d'hier, 17 décembre, le montrent, cette pratique inhumaine illégale se poursuit en violation du droit international, et en particulier des obligations contractées par Israël en vertu de la quatrième Convention de Genève de 1949.

Ces expulsions illégales de masse sont d'autant plus intolérables qu'elles portent atteinte de manière flagrante à la souveraineté et à l'indépendance politique d'un pays voisin frère, le Liban.

Ma délégation n'a pas pris la parole ce soir pour attiser les passions. Elle aurait souhaité intervenir dans un esprit constructif pour continuer à apporter sa contribution et son soutien sans réserve aux efforts visant à instaurer une paix juste et définitive au Moyen-Orient.

Cependant, les déportations de masse intervenues hier nous obligent à prendre position très clairement et avec fermeté. Le Royaume du Maroc s'est déjà exprimé à de nombreuses reprises pour condamner les mesures de bannissement des territoires occupés prises par les autorités israéliennes. Cette pratique est contraire, comme je viens de le dire, à la quatrième Convention de Genève qui s'applique auxdits territoires, et elle ne saurait être ni tolérée ni justifiée. Aujourd'hui je tiens donc à réitérer le rejet de mon pays, un rejet total, de ces pratiques, à condamner fermement le comportement des autorités israéliennes et à exprimer la révolte de mon pays

M. Benjelloun-Touimi (Maroc)

contre de tels agissements qui ne manqueront certainement pas d'affecter négativement le processus de négociation en cours.

Par conséquent, et comme par le passé, mon pays demande instamment que le Gouvernement israélien mette fin à ces pratiques éhontées et inadmissibles et oeuvre à l'instauration d'un climat de confiance propice au dialogue et à la négociation.

M. Benjelloun-Touimi (Maroc)

N'est-il pas grand temps pour la communauté internationale de confirmer une fois de plus sa position unanime sur la nécessité du respect des droits inaliénables du peuple palestinien et, notamment, son droit de demeurer sur sa terre sous une protection adéquate, et celui de l'exercice dans des conditions acceptables de son droit à l'autodétermination dans le cadre d'une solution juste et durable.

Ma délégation est certes confortée par le fait que notre conseil a réagi aujourd'hui avec promptitude à la déportation en masse de civils palestiniens par Israël, qui n'a pas hésité à violer ainsi sans scrupules les règles impératives du droit international et les décisions de notre conseil. On est cependant en droit de se demander combien de fois notre conseil devra agir ou réagir avant qu'Israël se décide à respecter les décisions de notre conseil et à se conformer aux obligations internationales qui sont les siennes.

Le Royaume du Maroc votera par conséquent en faveur du projet de résolution soumis au Conseil en espérant que ce texte sera adopté à l'unanimité. Ainsi, nous ferons savoir fermement et clairement à Israël qu'il est temps de cesser de bafouer la volonté internationale et de concourir à l'avènement d'un climat propice à une réelle dynamique de paix dans la région.

Autrement, nous osons formuler l'espoir que le Conseil de sécurité saura tirer les conséquences qui s'imposent si Israël, destinataire de nos résolutions, persiste à violer nos décisions et à ignorer ses obligations juridiques internationales.

M. MUMBENGEWI (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Une fois de plus, le Conseil de sécurité se réunit pour discuter de la scandaleuse expulsion par Israël de quelque 400 civils palestiniens des territoires occupés qui est en contravention des normes du droit international, de la quatrième Convention de Genève de 1949, et qui montre un mépris total pour les résolutions précédentes du Conseil de sécurité concernant ces expulsions.

Lorsque le Conseil a adopté la résolution 726 (1992) en janvier dernier, Israël avait expulsé 12 Palestiniens des territoires occupés. Cette résolution, tout en exprimant l'indignation du Conseil au sujet de cette action, demandait à Israël de s'abstenir de toute nouvelle expulsion et d'assurer le retour en toute sécurité dans les territoires occupés de toutes les personnes expulsées. Il est évident que cet appel n'a pas été entendu, et le nombre des expulsés n'a fait qu'augmenter.

M. Mumbengegwi (Zimbabwe)

Ma délégation est d'avis que ce mépris total pour les résolutions du Conseil de sécurité ne doit être ni permis ni toléré. Des mesures doivent être prises par le Conseil pour assurer l'application de toutes ses résolutions, sans aucune exception. Toute application sélective de ses résolutions sape le prestige et la crédibilité du Conseil.

L'abandon de civils palestiniens sur le sol du Sud-Liban constitue une violation manifeste de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Le Conseil de sécurité a le devoir de condamner catégoriquement cette violation.

Le Zimbabwe sait qu'un processus de paix sur le Moyen-Orient est en cours et qu'il convient d'en maintenir l'élan. Toutefois, en déracinant 400 civils palestiniens et en les abandonnant dans des circonstances extrêmement dures et inhumaines, Israël montre qu'il ne participe pas de bonne foi à ces négociations. En effet, c'est là une initiative qui pourrait être préjudiciable au processus de paix tout entier. Nous demandons donc aux autorités israéliennes d'assurer le retour immédiat de tous les expulsés palestiniens dans leurs foyers.

C'est pourquoi ma délégation, en appuyant l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis, espère que le Conseil de sécurité prendra toutes les mesures nécessaires pour que la résolution soit appliquée et respectée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution qui figure dans le document S/24987.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Cap-Vert, Chine, Equateur, France, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Zimbabwe

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 799 (1992).

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

M. PERKINS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Les Etats-Unis sont convaincus que l'expulsion de personnes des territoires occupés constitue une contravention à l'article 49 de la quatrième Convention de Genève qui s'applique au traitement des habitants de ces territoires. Mon gouvernement croit aussi que les cas d'infraction doivent être portés devant un tribunal à l'appui de preuves qui seront discutées au cours d'un procès équitable, dans le plein respect de la légalité. Comme l'a déclaré mon prédécesseur devant le Conseil en janvier dernier, et comme mon gouvernement l'a dit depuis à maintes reprises, nous avons demandé plusieurs fois au Gouvernement israélien de cesser immédiatement et de façon permanente les expulsions à titre de punition, et de se conformer strictement à la quatrième Convention de Genève dans tous les territoires qu'il occupe depuis le 5 juin 1967.

Nous regrettons que le Gouvernement israélien ait décidé de procéder à ces expulsions. Il fait ainsi le jeu de ceux dont l'objectif est de saborder le processus de paix. Il impose également une charge lourde et injuste au Liban. C'est pourquoi nous avons voté pour la résolution, qui demande à Israël de s'abstenir d'expulser des civils palestiniens des territoires occupés.

Tout en ayant toujours condamné les expulsions comme nous le faisons maintenant, nous ne pouvons méconnaître, mais devons également condamner les assassinats d'Israéliens brutalement commis par Hamas, qui ont précédé ces expulsions et qui s'inscrivent dans une stratégie délibérée visant à saper le processus de paix. Nous sommes profondément troublés par l'explosion de violence récente dans les territoires occupés ainsi que par le nombre de victimes israéliennes et palestiniennes, notamment le meurtre récent d'un policier israélien par Hamas.

M. Perkins (Etats-Unis)

Nous demandons à toutes les parties d'éviter toute mesure unilatérale - qu'il s'agisse de déportation ou des actes de violence terroriste revendiqués par Hamas - qui accroît la tension. De tels actes ne font que compliquer la recherche de la paix.

Comme nous l'avons déclaré dans le passé, les Etats-Unis considèrent le membre de phrase

"tous les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem," (résolution 799 (1992), par. 2)

figurant dans la résolution comme ayant uniquement un caractère démographiquement et géographiquement descriptif, et non pas comme un indicatif de souveraineté.

M. van DAELE (Belgique) : La Communauté européenne et ses Etats membres viennent de condamner fermement la décision prise par Israël d'expulser plus de 400 Palestiniens. Ils regrettent que les autorités israéliennes n'aient pas mis un terme à la politique d'expulsion, qui constitue une violation de la quatrième Convention de Genève et, dans ce cas, une atteinte à la souveraineté du Liban. Les Douze ont demandé instamment aux autorités israéliennes d'autoriser le retour immédiat des personnes expulsées.

La Belgique déplore aussi la reprise de la violence et du terrorisme dans les territoires occupés. La perpétuation de cette situation risque, en effet, de porter atteinte au processus de paix en cours, qui constitue le seul moyen de résoudre les problèmes de la région.

La Belgique appelle donc toutes les parties à faire preuve de modération et de retenue afin de permettre au processus de paix de se poursuivre et, nous l'espérons, d'aboutir.

M. MARUYAMA (Japon) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, le Japon condamne l'acte terroriste qu'est l'assassinat brutal d'un soldat israélien par un groupe extrémiste. Le terrorisme, sous quelque forme que ce soit, qu'il soit dirigé contre un Juif ou un Palestinien, ne doit être ni toléré ni accepté.

Il est toutefois extrêmement déplorable que, suite à cet incident, le Gouvernement israélien ait décidé, le 16 décembre, de déporter plus de 400 Palestiniens de la Rive occidentale et la bande de Gaza occupées par Israël et d'expulser la majorité d'entre eux vers le Liban le lendemain.

M. Maruyama (Japon)

Cette déportation a été très soudaine et a frappé un grand nombre de personnes. Une telle mesure représente une violation flagrante des dispositions du droit international relatif au traitement des résidents d'une région occupée. Le Japon ne tolère pas un tel acte et exige le retour immédiat dans les territoires occupés de tous les déportés. Le Conseil de sécurité a maintes fois condamné toute mesure israélienne de déportation et nous regrettons qu'Israël n'ait toujours pas répondu à l'appel du Conseil. En fait, cet acte de déportation est d'autant plus déplorable qu'il risque fort de compromettre tout le processus de paix au Moyen-Orient, qui se trouve actuellement à un stade particulièrement critique.

Le Japon estime qu'il incombe au Conseil d'adopter une résolution afin d'empêcher Israël de poursuivre ses mesures de déportation.

En même temps, le Gouvernement du Japon exhorte vigoureusement les parties intéressées à faire preuve de retenue, et il espère qu'elles poursuivront les négociations de paix, surmonteront cet incident et les mesures prises par le Gouvernement israélien et oeuvreront en faveur de l'instauration de la paix.

M. PLUMBLY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Il est tragique que le Conseil se réunisse de nouveau pour examiner les événements survenus dans les territoires occupés et en Israël, au moment même où le processus de paix offre quelques signes indiquant qu'il commence à porter des fruits.

Le point important qu'il faut garder à l'esprit en ce qui concerne les derniers événements survenus dans les territoires occupés et en Israël est que l'objectif de ceux qui ont fomenté la violence dans la bande de Gaza et procédé à l'enlèvement et au meurtre brutal du sergent-major Toledano est de saper le processus de paix. Cela ne doit pas arriver. Les intérêts vitaux de tous les intéressés - l'ONU, les gouvernements arabes de la région, le Gouvernement israélien et les Palestiniens - doivent être la préservation et la poursuite du processus de paix.

Dans ce contexte, mon gouvernement a appuyé la résolution que nous venons d'adopter. L'expulsion de civils palestiniens des territoires occupés constitue une violation du droit international et de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, la dernière en date étant la résolution 726 (1992).

M. Plumbly (Royaume-Uni)

En même temps, elle sape l'ensemble du processus de paix. Nous condamnons tant les actes de violence que la déportation de civils palestiniens. Cela fait uniquement le jeu de ceux qui souhaitent faire dérailler le processus de paix.

Nous demandons aux parties de se consacrer aux négociations bilatérales et multilatérales avec une vigueur et une détermination renouvelées.

M. LADSOUS (France) : La décision du Gouvernement israélien, avalisée par la Cour suprême, de bannir plusieurs centaines de civils palestiniens des territoires occupés est d'une exceptionnelle gravité et suscite notre vive préoccupation.

Ma délégation tient à rappeler deux éléments, à savoir, d'abord, que la France a toujours condamné les violences, d'où qu'elles viennent; elle condamne donc fermement l'assassinat du garde-frontière Nissim Toledano. En second lieu, que mon pays n'a jamais voulu admettre la procédure du bannissement, qui constitue une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève, texte qui s'applique de jure à l'ensemble des territoires occupés, y compris Jérusalem. Les mesures d'expulsion, de plus, sont contraires à plusieurs résolutions de notre conseil, dont les dernières sur ce sujet - les résolutions 694 (1991) et 726 (1992) - ont été adoptées à l'unanimité en mai 1991 et en janvier 1992.

Aujourd'hui, nous ne pouvons que condamner plus fermement encore les expulsions en cours. Elles sont d'abord d'une très grande ampleur, puisqu'elles touchent plusieurs centaines de personnes; elles constituent, en second lieu, une punition collective, inadmissible dans son principe, quels que soient les événements qui l'ont précédée; elles sont une violation de la souveraineté libanaise; et, enfin, elles introduisent un très sérieux obstacle politique dans le processus de paix en cours, dont la France souhaite qu'il se poursuive de façon constructive.

Pour aboutir, ce processus délicat de négociation a besoin d'un climat de bonne volonté, d'ouverture et, surtout, d'apaisement sur le terrain. Au-delà de la personne du garde-frontière israélien, c'est bien le processus de paix que visaient les assassins. Il ne faut donc pas tomber dans ce piège.

M. Ladsous (France)

Pour faire face aux expulsions massives auxquelles nous assistons, ma délégation a pris position en faveur de l'adoption d'une résolution condamnant fermement les bannissements et réaffirmant la souveraineté libanaise, au respect de laquelle mon gouvernement est particulièrement attaché. Elle a, en conséquence, apporté son appui à la résolution 799 (1992).

M. SIDOROV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : Nous ressentons en Russie une profonde inquiétude devant la nouvelle escalade de la tension dans les territoires palestiniens occupés. Les événements inquiétants d'aujourd'hui se déroulent avec pour arrière-plan la poursuite des négociations israélo-arabes, et risquent de leur porter gravement préjudice.

M. Sidorov (Fédération de Russie)

Le processus en vue d'un règlement au Moyen-Orient en est maintenant à ce qui est peut-être son passage le plus crucial, et nous ne saurions permettre un retour à une politique de force qui a déjà prouvé sa totale futilité.

La Russie condamne tout acte de terrorisme, quel qu'en soit l'auteur ou quelle qu'en soit la justification donnée. Nous ne saurions permettre que des actes de provocation commis par des extrémistes compromettent les efforts de ceux qui cherchent une paix durable dans cette région. La Russie, l'un des parrains des négociations sur le Moyen-Orient, estime que tous les participants doivent poursuivre une politique réaliste et constructive qui facilite réellement la réalisation de progrès sur la voie de la stabilité et de la sécurité au Moyen-Orient. De toute évidence, un apaisement de la tension sur la Rive occidentale et à Gaza serait dans l'intérêt de toutes les parties, tant les Arabes que les Israéliens. La Russie est convaincue que le retour au calme sur la Rive occidentale et à Gaza ne peut être obtenu par la force, notamment par l'expulsion de résidents palestiniens.

Le Conseil de sécurité a été saisi à plusieurs reprises du problème des expulsions. Nous regrettons qu'Israël n'ait pas écouté l'appel lancé dans la résolution 726 (1992) du Conseil de sécurité de s'abstenir de toute expulsion de civils palestiniens des territoires occupés. Nous appuyons la demande faite aux autorités israéliennes de renoncer, conformément aux obligations qu'elles ont contractées en vertu de la quatrième Convention de Genève de 1949, à toute expulsion et d'assurer le retour immédiat et en toute sécurité de toutes les personnes expulsées.

Pour ces raisons, la délégation de la Fédération de Russie a voté pour la résolution que nous venons d'adopter.

M. HAJNOCZI (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche a voté pour la résolution 799 (1992), car elle est convaincue que l'expulsion de plusieurs centaines de Palestiniens des territoires occupés à laquelle a procédé Israël, la puissance occupante, ne peut qu'être condamnée et regrettée.

La position sans équivoque de l'Autriche contre tout acte de terrorisme est bien connue. Mais les expulsions ne permettront jamais d'aboutir au but proclamé de créer ou d'améliorer la sécurité et la stabilité, pas même à court terme. Les expulsions, en particulier dans des proportions aussi énormes, ne peuvent aboutir qu'au but contraire de celui visé : elles contribueront sans aucun doute à aggraver la situation, déjà très tendue, dans les territoires.

M. Hajnoczi (Autriche)

Les mesures prises par le Gouvernement israélien constituent sans aucun doute une violation grave et manifeste de la quatrième Convention de Genève de 1949, qui s'applique à tous les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. Nous faisons entièrement nôtre l'appel lancé par le Secrétaire général à Israël pour qu'il annule les ordres d'expulsion et permette le retour immédiat et en toute sécurité des personnes expulsées. Nous nous associons aussi à son appel à toutes les parties pour qu'elles évitent de prendre des mesures qui pourraient aggraver la situation et gêner le processus de paix en vue d'un règlement global du conflit arabo-israélien.

L'Autriche est en outre profondément préoccupée par la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban commise par Israël et attend d'Israël qu'il renonce à toutes actions de ce genre.

Ces expulsions vont sans doute être préjudiciables au processus de paix actuellement en cours, ce que nous regrettons profondément. Il n'est point besoin de souligner à nouveau que l'Autriche appuie fermement ce processus de paix, qui devrait aboutir à une paix juste et durable dans la région du Moyen-Orient, fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 23 h 35.